

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du lundi 27 octobre 2025

Présents : 9

le lundi 27 octobre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Votants: 11

Présents : Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Sébastien COUTHURES, Loïc BERGEY, Stéphane BERINGUER, Xavier DUCOS

Représentés : Didier CHEVET représenté par Jean-Louis BRETON, Norbert BAISSAC représenté par Marie-Viviane BAGAT

Absents et excusés : Dominique JACQUEMIN, Monique CORTINOVIS, Boris LINCK

Désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Claude LACROIX

Le procès verbal du conseil municipal du 24 juillet 2025 a été validé

M. le Maire demande aux élus de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

Budget Principal : Décision Modificative N°1 : virement de crédit

Puis aborde l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS :

**Objet : Tarifs et règlement des emplacements du Port de Goulée
N° DE 2025 024**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE le règlement et les redevances applicables au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

REDEVANCES 2026

Pontons flottants :

- Bateaux de moins de 5,00 m 320,00 € l'an
- Bateaux de 5 à 5,99 m 383,00 € l'an
- Bateaux de 6 à 6,99 m 447,00 € l'an
- Bateaux de 7 à 7,99 m 511,00 € l'an
- Bateaux de 8 à 8,99 m 575,00 € l'an
- Bateaux de 9 à 9,99 m 629,00 € l'an
- Bateaux de 10 m et plus..... 695,00 € l'an

Ponton visiteurs :

- Tous bateaux..... 13,00 € la journée

Pontons fixes :

- Tous bateaux..... 23,85 € le ml/l'an

Pêcheurs :

- Tous bateaux..... 66,30 € l'an

Cabanes : location du terrain..... 4,50 € le m2/l'an

Redevances eau/électricité :

- Chaque consommateur d'eau et d'électricité devra s'acquitter d'un forfait de **20 €** limité à 3 m3 d'eau et à 3 KW d'électricité lors de chaque utilisation.

Tarif fourrière :

- Tous bateaux 20,00 € journalier

REGLEMENT

Les occupants :

- ne devront pas prêter leurs emplacements,
- n'obtiendront pas d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'année suivante s'ils ne se sont pas acquittés de leur redevance durant l'année en cours.

Les autorisations d'occupation temporaires seront reconduites chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les plaisanciers ne désirant plus leur emplacement l'année suivante devront le signaler à la Mairie par écrit avant le 30 novembre de l'année en cours,

La vente d'un bateau ne donne pas droit à un emplacement au nouvel acquéreur.

Les demandes d'Autorisations d'Occupations Temporaires pour les bateaux qui figurent sur la liste d'attente sont à renouveler chaque année.

La commune se réserve le droit d'utiliser ponctuellement les emplacements non occupés momentanément après avoir averti le détenteur de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

Chaque propriétaire de cabane devra effectuer une surveillance de l'état sanitaire de son bien et selon le cas détermi-ter au moins 1 à 2 fois par an.

Pour toute cession de cabane, le propriétaire devra, au préalable, solliciter l'accord de la commission du Port de Goulée

Délibération : adoptée

**Objet: Adhésion contrat d'assurance statutaire du centre de gestion 2026-2029
N° DE 2025 025**

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

M. Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1- janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- le suivi d'exécution du contrat,
- la délégation de gestion des contrats et sinistres
- un rôle d'information et de conseil
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurance. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1-: d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *Groupama Centre Atlantique*

Courtier : *Diot Siaci*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 90%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	7.29%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.87%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.49%	X

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.13%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.05%	

*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6% de la prime acquittée.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

Délibération : adoptée

Objet : Modification statutaire du SDEEG **N° DE 2025 026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

- Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont

des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.

Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus, ainsi que les statuts annexés à la présente.

Délibération : adoptée

Objet : Rapports de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service public pour l'eau, l'assainissement collectif et non collectif

N° DE 2025 027

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non-collectif qui doivent être présentés au conseil municipal des communes adhérentes dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice.

Les données et les indicateurs seront renseignés dans l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement www.service.eaufrance.fr et les rapports seront mis en ligne sur le site et seront ainsi accessibles au public. En attendant leur mise en ligne les rapports seront consultables en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PRENDRE ACTE des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non-collectif.

Délibération : adoptée

**Objet : Budget Principal: Décision Modificative N°1 : Virements de crédit
N° DE 2025 028**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 65748 – Subvention de fonctionnement, ainsi qu'à l'article 7392221 (FPIC) du budget de l'exercice 2025, sont insuffisants.

En effet, afin de pouvoir verser l'attribution de la subvention supplémentaire d'un montant de 200€ sur l'exercice 2025 au bénéfice de l'ADELFA 33, et la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) d'un montant de 1333€ ; Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes.

M. le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65748	Subv. fonct. autres personnes droit privé	150.00	0
014 - 7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1333.00	0
011 - 60633	Fournitures de voirie	-1483.00	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		00	00

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65748	Subv. fonct. autres personnes droit privé	150.00	
014 - 7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1333.00	
011 - 60633	Fournitures de voirie	-1483.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

Demande d'achat de la parcelle communale section B 237

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Antona intéressé par cette parcelle.

L'ensemble des élus sont favorables pour une proposition de vente au prix de 3000€ avec une prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Demande d'achat de la parcelle communale section D 1268

M. le Maire demande également de fixer le prix pour cette parcelle.

Il est proposé par les élus de fixer le prix en tenant compte la constructibilité du terrain à 30€ le m² constructible soit 18000 €.

Les frais de division du terrain ainsi que les frais notariés seront pris en charge par les acquéreurs.

Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire informe les élus des dates de l'enquête publique du projet de l'élaboration du PLU qui aura lieu en Mairie du 18 novembre au 18 décembre 2025.

Comité des fêtes de Valeyrac

M. le Maire informe le conseil que l'ensemble de l'équipe du comité des fêtes démissionne au 3 janvier 2026.

La séance est levée à 20h10